

Présents : URVOY Christian, Maire, LOSQ Gérard, Maire délégué, HONORE Laurent, Maire délégué, NAOUR Isabelle, LE ROY Anne, DARCHE Patrice, LARUPT Gaël-Erwann, MACHET Bernadette, FALIGOT Jean-François, BELAN Anaïck, BLANCHARD Annick, DERRIEN Bernard, Adjoint, LUETTE Michel, BOSCHER Christiane, LE VEZOUËT Daniel, LE TOUZE Evelyne, QUERE Jean-Yves, BRIEND Sylvie (jusqu'à 21h55), REMY Colette, GUILMIN Dominique, QUERRE Sophie, LE BERRE Pierrette, COLLIN Yannick, MOBUCHON Nathalie, LOYER Patrice, LACHAISE Denise, DUNET Bernard, DONNET Blandine, BERTRAND Gilbert, BARBIER-CUEIL Guillaume, FRAYSSE Gilles, LE TERTRE Laurence, BIRON Antoine, GUYOT Francine et LUCO Pascal, Conseillers Municipaux.

Absents et représentés : RAULET Annick (pouvoir REMY Colette), AVRIL Michel (pouvoir LE VEZOUËT Daniel), BRIEND Sylvie (pouvoir DARCHE Patrice à partir de 21h55), MORCEL Cécile (pouvoir QUERRE Sophie), THORAVAL Denis (pouvoir LOSQ Gérard), BARREAU Martine (pouvoir DUNET Bernard), GOUEDARD Elisabeth (pouvoir LUCO Pascal), Conseillers Municipaux.

Absents : ANDRE René, BEURRIER Geneviève, MARTIN Catherine, PROVOST Pierre, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : LE TERTRE Laurence.

Secrétaires auxiliaires : NEZET Michel, DGS, et PARIS Christine, DGSA.

Participait à la séance : LE BEZVOËT Lionel, Rédacteur au service Finances.

Ordre du jour :

01- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2019.

02- Délégations du Conseil Municipal au Maire.

• Administration générale

1. Recensement de la population 2020 : recrutement et rémunération des agents recenseurs.
2. Médiathèques de la Baie : approbation des documents du réseau.
3. Entretien de locaux communaux et lavage de la vitrerie : approbation du marché.
4. Convention avec SOLIHA pour la location d'un appartement communal.

• Finances

5. Attribution d'une subvention au Sandball.
6. Attribution d'une subvention au festival « Baie des Sciences ».
7. Participations aux budgets annexes.
8. DM Budget Commune.
9. Budget Commune : admission en non-valeur.
10. Budget port : admission en non-valeur.

•Travaux

11. Avenant au marché ponton du port.
12. Travaux d'effacement de réseau rue de la Rognouse.
13. Travaux église Etables-sur-Mer : avenant marché de maîtrise d'œuvre et lancement consultation entreprises.
14. Travaux mairie : avenant au lot gros œuvre.
15. Maison des jeunes : attribution des marchés.

• Urbanisme

16. Vente terrain rue de Ponto.
17. Acquisition terrain rue du Point-du-Jour
18. Rétrocession impasse des Fontaines.
19. Recours contre permis de construire : autorisation d'ester en justice.
20. Accident sur une cale du port : autorisation d'ester en justice.

• Information du Maire et des Adjoint

Le Maire précise que des problèmes de connexion internet ne permettent pas la retransmission en direct de la séance du conseil qui sera néanmoins accessible en différé à compter du 18/9/2019.

0 A) Approbation du procès verbal du conseil du municipal du 17/9/2019 :

En l'absence de remarques, le procès-verbal est adopté avec 2 refus de vote (Mme Donnet et M Bertrand absents à la séance) et une abstention, M Collin.

O-B) Délégations du conseil municipal au Maire :

→ Signature avec SBAA d'une convention relative au versement du fonds communautaire de fonctionnement (fonds reconduit pour les années 2019 et 2020).

→ Signature avec SBAA d'une convention pluriannuelle concernant la mise à disposition d'intervenants musicaux dans les écoles (années scolaires 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021).

→ Signature avec la Gendarmerie Nationale d'une convention d'hébergement de 8 personnels pour le détachement de surveillance et d'intervention en renfort saisonnier, du 8 juillet au 25 août 2019.

→ Signature d'une convention avec la Gendarmerie Nationale pour la mise à disposition des moyens en personnels et matériels de la Gendarmerie à l'occasion du Folk Blues Festival, du 26 au 28 juillet 2019, pour un montant estimatif de 7 200 €.

1- Recensement de la population 2020 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

Mme Le Roy informe que l'enquête de recensement des habitants de Binic-Etables-sur-Mer se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

A cet effet, 16 agents recenseurs opérant sur le terrain seront recrutés (nomination par arrêté municipal). Ces agents seront formés durant la 1^{ère} quinzaine de janvier 2020. Ils seront munis d'une carte officielle et tenus au secret professionnel. Ils remettront puis récupéreront auprès des habitants les questionnaires à remplir concernant le logement et les personnes qui y habitent.

Les personnes recensées peuvent depuis 2015 répondre par Internet. La réponse par Internet devra ainsi être systématiquement proposée par les agents recenseurs (en 2019, au niveau national, 60 % de la population recensée a utilisé ce mode de réponse).

Alain BEUREL, policier municipal, coordonnateur communal des précédents recensements sur la commune d'Etables-sur-Mer, sera désigné en qualité de coordonnateur de cette nouvelle opération de recensement. Il aura un rôle essentiel dans le bon déroulement de la collecte (chargé de suivre les opérations, d'encadrer et rencontrer régulièrement les agents recenseurs) et sera l'interlocuteur privilégié du superviseur de l'INSEE.

La Commune devra inscrire au BP 2020 l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement (notamment la rémunération des agents recenseurs) et, en recettes, la dotation forfaitaire de recensement (montant non connu à ce jour).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée les modalités de rémunération (brute) suivantes :

- ½ journée de formation : 40 €,
- Tournée de reconnaissance : 110 €,
- Indemnité kilométrique (forfait) : 110 €,
- Indemnité de fin de collecte : 300 €,
- Feuille de logement : 0,60 €,
- Bulletin individuel : 1,70 €.

M. le Maire propose en outre d'accorder une indemnité exceptionnelle de 700 € au coordonnateur communal.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Le Maire précise que la commune n'a pas pour le moment suffisamment de candidatures.

Mme Donnet demande comment se déterminent les éléments de rémunération.

Le Maire évoque l'antériorité et ce qui se pratique sur les autres communes.

Le Maire précise que le Ville perçoit une dotation de l'Etat qui ne couvre pas les dépenses liées au recensement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2- Médiathèques de la Baie : approbation des documents du réseau

M Honoré précise que la bibliothèque a désormais un nom, Renée Guilloux et souligne que la cérémonie a été valorisée par la présence de Mona OZOUF qui a été l'élève de Renée Guilloux.

M Barbier rappelle que la bibliothèque municipale de Binic-Etables-sur-Mer rejoint cette année le réseau des « Médiathèques de la Baie » ; réseau qui depuis 2014 comptait 17 bibliothèques réparties dans 13 communes.

L'intégration de 11 nouvelles bibliothèques (réparties dans 10 communes) au réseau, suite à la création de la nouvelle agglomération en 2017, a conduit à une actualisation des documents existants ; laquelle actualisation permet également de formaliser les engagements respectifs des communes et de la communauté d'agglomération dans l'animation et la gestion des médiathèques de la Baie. Ces documents sont les suivants :

- Charte de fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal « Les Médiathèques de la Baie » : il s'agit d'un document précisant les modalités de gouvernance et de suivi du réseau ;
- Règlement intérieur destiné au public qui comporte une partie commune et une partie municipale présentant les règles de fonctionnement de certains services spécifiques à la bibliothèque si besoin ;
- Charte informatique destinée au public, émanant du règlement précédent ;
- Bulletins d'inscription Individuel/Famille et Collectivités à destination des usagers.

Ces documents ont été actualisés pour représenter le nouveau réseau en fonctionnement au 1^{er} juillet 2019 et pour être conformes aux règles de l'accessibilité de l'écrit, aux exigences juridiques et à celle de la protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données).

En outre, le Conseil d'agglomération a adopté le 27 juin dernier une délibération portant sur les conventions de fonds de concours pour répartition de la prise en charge des frais de fonctionnement du nouveau réseau à 28 médiathèques sur 23 communes (cf. pièce jointe). Afin de permettre un fonctionnement plus cohérent du réseau, SBAA prend en charge les dépenses et les refacture à hauteur de 50 % aux communes. La participation annuelle de la commune de Binic-Etables-sur-Mer est estimée à 6 902,54 €.

L'Assemblée est invitée à adopter ces documents et à autoriser le maire à signer la convention de fonds de concours.

Mme Donnet s'interroge sur le coût de la coordination technique et M Barbier précise que cela correspond à plus d'un poste à St Briec Armor Agglomération et qu'il va prendre le renseignement demandé.

M Biron demande si on a désormais accès à toutes les bibliothèques de la baie, si les tarifs sont harmonisés. M Barbier répond positivement à la 1^{ère} question et précise que les tarifs bibliothèque ne sont pas harmonisés à ce jour. La question de cette harmonisation reste à instruire.

Mme Donnet indique que si on emprunte un ouvrage dans une bibliothèque extérieure, l'ouvrage est à restituer dans cette même bibliothèque et non celle de son domicile.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3- Entretien de locaux communaux et de lavage de la vitrerie : approbation du marché

Mme Machet informe qu'afin de faciliter la gestion quotidienne et d'harmoniser les pratiques d'entretien et de nettoyage des bâtiments communaux sur les deux communes historiques, nous avons distingué l'entretien courant de la plupart des bâtiments communaux par les agents communaux et l'entretien ponctuel et/ou courant de locaux ainsi que le lavage de toutes les vitreries par entreprise privée (sachant que des entreprises privées différentes intervenaient pour la vitrerie et une entreprise privée intervenait pour l'entretien courant de 3 bâtiments d'Etables-sur-Mer) Nous avons ainsi consulté les entreprises cet été en vue d'assurer :

- L'entretien courant, ponctuel ou à la demande,
- Le lavage de la vitrerie.

La commission d'appel d'offres, réunie le 9/9/2019, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise D A propreté de Ploufragan suivant les bordereaux de prix (montant 16 380 €).

L'Assemblée est appelée à délibérer afin d'autoriser le maire à signer les marchés.

Mme Machet signale que précédemment, Samsic et Carolisse, intervenaient sur les locaux communaux, pour un montant supérieur à celui qui vient d'être évoqué.

Le Maire précise que ce marché n'a pas d'incidence pour le personnel d'entretien qui continue à intervenir dans les bâtiments communaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-Convention avec SOLIHA pour la location d'un appartement communal

Mme Blanchard indique que les travaux de rénovation d'un des 2 logements F4 situés à l'étage de l'école publique Albert Jacquard sont terminés ; les travaux plus conséquents dans le second logement seront programmés au cours de l'année 2020.

Mme Blanchard propose à l'Assemblée de confier un mandat de gestion financier à SOLIHA (cf. copie jointe).

SOLIHA est une agence immobilière sociale qui a pour objectif principal l'accès à l'offre locative des personnes qui éprouvent des difficultés à se loger ou à se maintenir dans leur logement.

SOLIHA aurait ainsi mission d'accomplir tous les actes d'administration et de gestion courante des logements (recherche des locataires et vérification de leur solvabilité, rédaction du bail et de l'état des lieux, suivi des petites réparations, médiation locative si besoin, suivi du paiement et encaissement des loyers...

Pour mémoire, le montant du loyer de ce logement F4 est de 464,08 € pour l'année 2019.

Le montant des honoraires annuels de gestion et négociation (sur les sommes encaissées) est de 8 % pour un logement et 7,5 % pour 2 logements. S'ajoutent les honoraires de mise en location et état des lieux, partagés pour moitié entre le propriétaire et le locataire... et un forfait de 40 € (caution loyer impayé) plus un autre forfait de 60 € (si montage dossier pour situation d'impayés).

L'Assemblée est appelée à en délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat de gestion financier avec SOLIHA pour la location des logements de l'école Albert Jacquard.

M Loyer demande des précisions sur le montant de 40 €. Mme Blanchard précise que c'est un forfait de 40 € qui est versé à l'entrée du locataire pour monter le dossier de caution et après en présence d'une situation d'impayés, il y aura un nouveau forfait de 60 €.

Mme Blanchard précise que la superficie du logement est supérieure à 80 m². Elle ajoute qu'un 2^{ème} logement est disponible d'une surface identique mais, il nécessite des travaux de remise en état.

Mme Donnet fait remarquer que l'article 20 de la convention tend à stipuler que le suivi des impayés est intégré au contrat. Mme Blanchard confirme que Soliha accompagne le locataire pour éviter une situation d'impayés, le suivi est assuré dès le 1er mois.

Le Maire indique que l'organisme a une certaine expérience et est reconnu sur le plan départemental.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• FINANCES

5- Attribution d'une subvention pour le sandball

M Honoré signale que l'association Ouest Sports Evènements Régionaux, basée à Saint-Brieuc, a organisé des tournois de sandball sur la plage de la Banche les 6 et 7 juillet dernier. Habituellement, l'association utilise la salle de l'Estran durant cette animation. L'Estran n'étant pas disponible aux dates souhaitées, l'association a dû louer un chapiteau pour un montant de 4 500 €.

La commission culture-communication, réunie le 11 juillet dernier, propose de participer à cette location en accordant à l'association une subvention de 1 500 €. Cette somme sera prélevée sur le crédit de 4 800 € inscrit en réserves non définies au BP.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

6- Attribution d'une subvention au festival « Baie des Sciences »

M Barbier-Cueil signale que le Festival « Baie des Sciences », organisé par l'association « Le temps des sciences » sur le territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, se déroulera du 5 au 20 octobre prochain.

Deux types d'actions sont proposés :

- ateliers scientifiques à l'Espace des sciences et métiers de Ploufragan du lundi 7 au vendredi 18 octobre à destination des écoles et des centres de loisirs (sur inscription),

- une trentaine d'action de promotion de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CSTI) s'appuyant sur 4 communes partenaires (Binic-Etables-sur-Mer, Languieux, Plérin et Ploufragan) financées par les communes.

Pour Binic-Etables-sur-Mer, la thématique proposée est : "On a marché sur la Lune"

- Pourquoi ? Parce que l'on fête ainsi le cinquantenaire du premier pas sur la Lune le 20 juillet 1969.

- Animations proposées : soirée d'observation lunaire, conférence sur l'exploration spatiale, animations grand public, stellarium, contes, etc... Le budget prévisionnel est de 2 000 €.

- Partenariat "local" avec le cinéma « Le Korrigan », la bibliothèque municipal et l'UFFEJ (festival Œil vagabond)

- Partenariat avec Astronomie en Baie d'Armor, Dinan astronomie, Planétarium de Bretagne, Centre National d'Etudes Spatiales (CNES), Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), institut d'astrophysique de Paris.

La demande a été examinée par la commission culture-communication dans sa séance du 11 juillet dernier. Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 2 000 € à l'association « Le Temps des sciences ». La somme de 2 000 € sera prélevée sur le crédit de 4 800 € inscrit en réserves non définies au BP.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7- Participations aux budgets annexes

Mme Machet relève qu'il y a lieu de confirmer le versement par le budget de la Commune de la participation 2019 aux budgets annexes ou assimilés de la collectivité.

Le tableau ci-après reprend les montants concernés par budget avec pour mémoire les participations 2018 :

Article	Intitulé	BP 2018	Proposition BP 2019
657361	Caisse des Ecoles	8 500,00 €	12 800,00 €
657362	CCAS	73 200,00 €	73 200,00 €
7398	CCAS concessions	7 300,00 €	7 163,00 €
657364	Cinéma	43 500,00 €	46 300,00 €
6558	Cinéma : Récupération du 011	4 500,00 €	2 700,00 €
		137 000,00 €	142 163,00 €

Le tableau des participations annuelles a été présenté en commission des finances le 4 septembre 2019.

Les crédits nécessaires figurent au budget Commune 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à valider les participations aux budgets annexes au titre de l'exercice 2019

M Collin relève que lors de la commission des finances, les chiffres de 2018 n'étaient pas communiqués et demande le pourquoi de l'augmentation de subvention à la Caisse des écoles.

Il est indiqué que désormais un crédit par enfant est alloué aux écoles publiques (20 € par élève et 30 € pour les grands sorties pédagogiques) au lieu d'un crédit par tiers (famille /APE-Amicale laïque/Caisse des écoles).

Le Maire ajoute que ce sujet a été discuté en commission.

Mme Mobuchon note se rappeler d'une discussion sur un montant mais à propos des fournitures scolaires à harmoniser. Les fournitures ne relèvent pas de la Caisse des écoles.

Mme Naour précise que le dispositif d'aide aux écoles publiques a été harmonisé.

La délibération est adoptée à la majorité et 6 abstentions (minorité).

8- DM Budget Commune 2019

Mme Machet précise que la décision modificative du budget communal porte quasi essentiellement sur le financement complémentaire de certains travaux en investissement : Vau Durand, calvaire rue Louais, l'ajustement des travaux liés à la traversée de Binic, le complément des travaux de la mairie ainsi que l'intégration des frais d'études pour la récupération du FCTVA.

L'incorporation des excédents de l'assainissement au budget commune, avant transfert à SBAA, se fera ultérieurement.

La DM a été présentée en commission des finances le 4/09/2019.

La globalité du mouvement en section d'investissement s'équilibre en dépenses/recettes à hauteur de 244 608,01 €.

Fonctionnement :

Dépenses

Comptes	Libellé	Budget janvier 2019	DM	Budget Total
6558	Autres contributions obligatoires	60 000,00 €	5 400,00 €	65 400,00 €
73928	Revenus autres	72 000,00 €	25 000,00 €	97 000,00 €
	Total	132 000,00 €	30 400,00 €	

Recettes

Comptes	Libellé	Budget janvier 2019	DM	Budget Total
70328	Autres droits de stationnement	10 000,00 €	5 400,00 €	15 400,00 €
7362	Taxes de séjour	72 000,00 €	25 000,00 €	97 000,00 €
	Total	82 000,00 €	30 400,00 €	

comptes	opératio	libelles	budget janv 2019	DM	budget total
2051		site internet	1 000,00 €	2 120,00 €	3 120,00 €
2031	90	traverséede Binic Etudes	291 600,00 €	- 88 998,00 €	202 602,00 €
2315	90	Traversée deBinic Travaux	500 000,00 €	- 500 000,00 €	0
2315	6	Calvaire ville louais		109 000,00 €	109 000,00 €
2313	23	Nouvelle mairie	1 600 000,00 €	472 090,41 €	2 072 090,41 €
2313	23	Honoraires AMO SPS	101 164,97 €	62 821,40 €	163 986,37 €
2313	23	Mairie annexe Binic travaux		13 757,00 €	13 757,00 €
2313	23	travaux toiture anc Perception		45 000,00 €	45 000,00 €
		Intégration Etudes et Insertion		128 817,20 €	128 817,20 €
		total	2 493 764,97 €	244 608,01 €	

Comptes	opérations	libelles	budget janv 2019	DM	budget total
13	90	subvention CD 22 études	121 500,00 €	- 43 783,00 €	77 717,00 €
13	90	Subvention CD22 travaux	208 333,33 €	- 208 333,33 €	0
13	6	Subvention Calvaire louais		63 600,00 €	63 600,00 €
13	23	sub DETR mairie		22 100,00 €	22 100,00 €
		Intégration Etudes etINSERT		128 817,20 €	128 817,20 €
1641		emprunt	582 425,72 €	282 207,14 €	864 632,86 €
		TOTAL	912 259,05 €	244 608,01 €	

Le Conseil Municipal est appelé à valider la DM du budget commune 2019.

Mme Machet donne lecture de la fiche programme Mairie actualisée au budget et un coût total qui intègre les 2 avenants au marché initial.

M Biron demande si la nouvelle mairie va coûter 472 000 € de plus que prévu.

Mme Machet répond par la négative en précisant que la provision au budget était de 1.6 M € TTC au BP 2019 sans connaître le montant du marché, qui une fois attribué, fait apparaître un coût HT de 1699 798 €.

Elle note qu'elle a souhaité présenter le coût complet avec les avenants passés (coût mairie 1 726 000 € HT et 2 072 000 € en TTC).

M Collin rappelle que le coût annoncé au départ était de 1.5 M € TTC soit 1.250 M € HT et donc une augmentation de presque 50 %.

M Bertrand relève 2 points sur la DM :

-La traversée de Binic : En octobre 2018, le Maire annonçait que l'étude pourrait être achevée en février 2019 avec des travaux qui pourraient commencer en 2019. Il note que nous en sommes loin, l'étude démarre à peine et la programmation des travaux lui paraît hasardeuse.

-Le surcoût de la mairie : il relève qu'au coût majoré des travaux, il faut ajouter celui de la maîtrise d'œuvre. Il pointe le mode de passation de marché pas assez efficace, demande à raisonner sur le pôle mairie (3 sites) et souligne le surcoût de 716 478 € par rapport au BP 2019. Il ajoute découvrir des choses nouvelles qu'il faut financer et ce surcoût aurait pu être utilisé à d'autres endroits.

Le Maire, sur la traversée de Binic, souligne que nous ne sommes pas seul dans cette opération. S'agissant d'une route départementale, la commune de Binic Etable est liée au Département dans ce dossier. L'appel d'offres a été ouvert en février si les choses ont tardé, le retard n'est pas forcément imputable à la mairie.

Il ajoute que M Bertrand fait partie du groupe de travail élus sur ce projet et qu'il a pu constater qu'il n'y avait pas côté mairie une volonté de trainer dans ce dossier.

Le Maire précise que comme le projet prend plus de temps, il a proposé d'ajuster le budget de la somme prévue au chapitre travaux. En fonction des éléments connus, une inscription budgétaire pourra être faite en 2020.

M Biron relève que l'on a prévu d'emprunter 582 425 € et on va emprunter 282 207 € de plus.

Le Maire précise que c'est un emprunt d'équilibre du budget.

M Biron, par rapport au projet mairie et son importance, réitère son questionnement sur le fait qu'un tel projet n'obère pas à l'avenir la capacité d'investir de la commune ?

Le Maire indique que la preuve viendra au moment de la présentation du BP 2020, la capacité d'investissement ne sera pas réduite et rappelle la faible annuité d'emprunt actuelle de la Ville.

M Loyer regrette que sur le projet mairie, le volet thermique ne soit pas plus ambitieux. Il aurait préféré l'objectif BBC et non la norme thermique 2012.

Le Maire indique que la question s'est posée pour la salle des mariages et que le faible temps d'utilisation de cette salle a été décisif dans le choix retenu.

La décision modificative est adoptée à la majorité et 6 abstentions (minorité).

9- Budget Commune : admission en non-valeur

Mme Machet informe que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances dites irrécouvrables.

Sur la demande récente du Trésor public, il y a lieu de soumettre à l'admission en non-valeur sur le budget commune les 3 montants suivants :

- 7 071,84 € (principalement une dette cantine - auprès de plusieurs débiteurs, non recouvrée - pour la période qui s'étale de 2009 à 2018) ;
- 7 798,70€ (dette loyer non recouvrée, suite de la précédente admission sur le même objet) au compte 6541 ;
- 174,85 € (cantine) créance éteinte (justificatif délivré au Trésor public) au compte 6542.

Les crédits nécessaires sont pourvus au BP 2019 de la commune.

La demande d'admission en non-valeur a été présentée en commission des finances le 4 septembre 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Mme Mobuchon souhaite revenir sur la dette cantine qui est récente ; est-ce une demande de la trésorerie.

Mme Machet le confirme en précisant que quand la dette est inférieure à un certain seuil (2 €), le recouvrement ne se fait pas. Elle ajoute que le service financier a mis en place une relance des débiteurs et cela améliore le taux de recouvrement. Pour ceux qui ne paient pas, un titre de recettes est émis par le service qui devient exécutoire et dont le suivi relève du comptable public en charge de l'encaissement.

Mme Machet note présenter régulièrement des admissions en non valeur pour apurer les comptes.

Mme Mobuchon relève que le montant est important sur les cantines et fait observer que le défenseur des droits préconise avant l'émission d'un titre, l'envoi de plusieurs relances et une mise en relation du débiteur, avec les services sociaux pour un travail de d'accompagnement.

Mme Machet précise que sur la somme indiquée, la part cantine représente 4 900 €.

Mme Blanchard indique que l'agent du CCAS traite certains dossiers et/ou met en relation le débiteur avec les services sociaux.

M Barbier-Cueil constate que sur la période de 2009 à 2015, cela représente 1000 € par an. Si cette somme qui a permis à des gamins de manger un repas complet le midi, il ne trouve pas cela choquant et ne pense pas que ce soit une charge pour les autres parents. Il relève que pour le centre de loisirs c'est une autre problématique.

Mme Donnet précise que la question était de savoir quel dispositif avait été mis en place.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10- Budget Port : admission en non-valeur

Mme Machet indique que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances dites irrécouvrables.

Le Trésor public demande l'admission en non-valeur de la somme de 5 471,24 € sur le port de plaisance.

Le montant concerne 2 usagers pour des créances qui s'étalent de 2007 à 2010.

Le crédit nécessaire est pourvu au budget 2019 du port de plaisance.

L'admission en non-valeur a été présentée en commission des finances le 4 septembre 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La délibération est entérinée à l'unanimité.

• TRAVAUX

11- Avenant au marché ponton du port

M Luette informe que par délibération en date du 29/01/2019, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer le marché du ponton G (renouvellement complet du ponton) avec la société PORALU pour un montant de 95 977 € HT.

Le déroulement du marché au 1^{er} semestre conduit à prendre en compte trois dépenses supplémentaires de 6 276 €, 881,50 € et 658 € (soit au total 7 815,50 €) pour la bonne installation de l'équipement, à savoir : le ponton réception pour la gestion des automatismes, un rail Halfen, les flotteurs compensateurs armoire électrique.

Cet additif est un avenant au marché qui a été présenté à la commission d'appel d'offres le 11 septembre 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces se rattachant à cette opération.

M Collin demande en quoi cette dépense supplémentaire est justifiée.

Le Maire évoque un positionnement de l'armoire d'automatisme un peu différent ce qui était prévu au départ.

M Bertrand demande le coût du ponton.

Le Maire indique que le coût reste celui qui a été annoncé, auquel il convient d'intégrer la partie automatisme montée en partenariat avec le Lycée Chaptal.

Il note que la volonté est de renouveler chaque année un ponton.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12- Travaux d'effacement de réseaux rue de la Rognouse

M Darche signale la sollicitation d'ENEDIS afin que soit étudié l'effacement des réseaux électriques basse tension de la rue de la Rognouse. La proposition prévoit un coût global de 15 806 € HT, une participation financière d'ENEDIS du montant de 6 322 € HT et donc un reste à charge pour la Commune de 9 484 € HT.

-Le Syndicat Départemental d'Energie a fait procéder à l'étude de l'éclairage public (suite aux travaux ENEDIS). Le coût total de l'opération est estimé à 4 800 € HT (ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). Conformément au règlement financier du SDE, la participation de la Commune est de 60 % du coût HT, soit 2 880 €.

-Le SDE a également fait procéder au chiffrage modifié (suite à modifications vues sur le terrain) du projet d'effacement du réseau téléphonique. En intégrant la fourniture et la pose des équipements (fourreaux, citerneaux...), le coût des travaux de génie civil à charge de la Commune est estimé à 5 800 € TTC. (Un précédent projet approuvé par le conseil municipal le 13/03/2018 prévoyait un coût estimatif de 10 600 € TTC).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'approuver le projet d'effacement des réseaux électriques basse tension de la rue de la Rognouse établi par ENEDIS, pour un coût global estimatif de 15 806 € HT ; la participation financière d'ENEDIS étant de 6 322 € HT (40 %).

Article 2 : d'approuver le projet d'éclairage public de la rue de la Rognouse, présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 4 800 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre). *Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément*

au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Article 3 : d'engager le projet d'effacement des réseaux téléphoniques rue de la Rognouse et d'approuver les modalités de financement suivantes, sur la base des estimations sommaires réalisées par le SDE 22, maître d'ouvrage :

- Le projet d'enfouissement coordonné des infrastructures de communications électroniques rue de la Rognouse, présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 5 800 € TTC.

Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux d'infrastructures de communications électroniques au Syndicat, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 100%, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant TTC du coût réel des travaux.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux, auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois, selon que le SDE aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

M Collin indique qu'il y a des travaux dans ce secteur et demande si ce sont ceux évoqués dans la délibération.

M Darche le confirme. M Collin s'étonne que l'on demande une délibération pour des travaux qui ont déjà commencé.

M Darche indique que la collectivité avait sollicité le SDE et que c'est la planification des entreprises qui fait le reste.

M Collin s'en étonne et prend l'exemple de travaux votés rue le Saulnier de Saint-Jouan ou des travaux ont été votés mais n'ont pas débutés.

Le Maire et M Darche indiquent que ce n'est pas la collectivité qui décide du planning des entreprises.

Mme Mobuchon trouve cette situation aberrante. On aurait pu décider des travaux avant et ce n'est pas que le simple respect des conseillers municipaux mais aussi une obligation de transparence, afin que les habitants soient informés de ce qui se passe dans la commune. Elle souligne qu'elle refusera de voter ce point.

M Collin fait remarquer, que l'on commence des travaux dans cette rue alors, que le lotissement n'est pas terminé. Il s'en étonne d'autant dit-il que l'accès au lotissement se fait par cette voie.

M Darche relève que la voirie actuelle est très détériorée. Le Maire rappelle que la demande de travaux est actée depuis longtemps ainsi que la demande d'intervention de l'opérateur. Il ajoute qu'il fallait aussi l'accord des riverains.

M Collin demande si l'acte de transfert du lotissement dans le domaine communal est signé.

Le Maire le confirme et M Collin s'étonne de ne pas en être informé.

Le Maire rappelle qu'il était autorisé par une précédente délibération du conseil municipal à signer cet acte.

Mme Le Berre signale également ne pas prendre part à ce vote et souligne son étonnement en passant dans le quartier et constaté que les travaux ont déjà commencé. Pour intervenir dans ce secteur

régulièrement, elle relève que c'est compliqué d'y accéder et demande si on peut le faire via l'allée du littoral.

Le Maire précise que l'accès par cette voie ne concerne que les véhicules lourds.

Mme Le Berre questionne : et pour les autres véhicules ? Elle indique emprunter difficilement la rue de la Rognouse.

Mme Le Touzé demande si l'association va intervenir pour réparer les dégâts constatés sur les trottoirs.

M Darce convient des dégâts sur les trottoirs et souligne que la réunion de programmation de travaux du SDE avec les entreprises faisait état d'une intervention fin novembre.

Mme Mobuchon relève que la délibération aurait dû être prise avant.

M Bertrand signale qu'en octobre 2018, une délibération a été votée pour refaire l'enrobée sur cette voie et s'étonne que l'on n'ait pas groupé la programmation des travaux sur ce site. Il met en exergue, le côté particulier de ce dossier ou on fait l'entrée du lotissement alors que la sortie n'est pas réglée. Il suggère de regarder de près ce dossier pour régler les 2 points.

M Collin demande si un état des lieux a été fait avant transfert.

Le Maire informe de la remise en état des coffrets et n'est pas au courant pour les trottoirs. Il rappelle qu'une provision est demandée à l'acquéreur du terrain pour prendre en charge d'éventuelles dégradations.

M Darce souligne qu'une délibération du conseil municipal du 13 mars 2018 prévoyait un coût d'effacement des réseaux.

M Derrien relève que les trottoirs sont fracturés à plus de 20 endroits. M Bertrand indique que c'est aussi le cas autour du lotissement et s'étonne du blocage constaté côté allée du Littoral.

La délibération est adoptée à la majorité et 7 refus de vote (minorité et M Biron).

13- Travaux église Etables-sur-Mer : avenant au marché de maîtrise d'œuvre - lancement consultation entreprises

M Darce signale que suite à la découverte de mэрule dans l'église Saint-Jean-Baptiste, à la réalisation d'un diagnostic et d'un avant-projet sommaire, le Conseil Municipal, dans sa séance du 13 mars 2018, autorisait le lancement d'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre complète en vue de la réalisation des travaux de restauration.

Le 30 janvier 2019, un marché était signé avec le cabinet Ylex Architecture de Dinan.

Pour une enveloppe financière affectée aux travaux d'un montant de 250 000 € TTC, le forfait initial de rémunération était de : $250\,000\text{ €} \times 9,8\% = 24\,500\text{ € HT}$.

Le montant des travaux suivant l'avant-projet détaillé (A.P.D.) présenté en commission finances-travaux le 10 avril dernier s'élève à 322 756,69 € HT. Ce montant comprend l'ensemble des travaux nécessaires (maçonnerie, traitement, charpente, couverture, menuiserie et peinture).

Il convient dès lors d'actualiser le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre pour tenir compte de la réactualisation des montants de travaux : $322\,756,69\text{ €} \times 9,8\% = 31\,630,16\text{ € HT}$.

Le montant de l'avenant s'élève donc à : $31\,630,16 - 24\,500 = 7\,130,16\text{ € HT}$, soit 8 556,19 € TTC.

Il convient en outre d'autoriser le lancement de la consultation auprès des entreprises en vue de la réalisation des travaux ; lesquels travaux pourraient démarrer en fin d'année pour une durée prévisionnelle de 6 mois.

(Pour information, 3 missions viennent d'être confiées :

- une mission de diagnostic plomb et amiante à SOCOTEC pour un montant de 1 120 € HT, soit 1 344 € TTC,
- une mission SPS (sécurité et protection de la santé) à SOCOTEC pour un montant de 1 770 € HT, soit 2 124 € TTC,
- une mission de contrôle technique à VERITAS pour un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M Bertrand mentionne que la suspicion de mэрule date de début 2017. Comment se fait-il qu'après 3 ans, nous soyons au tout début de la mission maitrise d'œuvre ?

Le Maire rappelle qu'il y a eu d'abord un 1^{er} travail de diagnostic fait par un architecte local qui n'était pas un spécialiste de la question et qu'il a fallu trouver un autre maître d'œuvre. Actuellement, on ne lance pas la maîtrise d'œuvre mais on ajuste sa rémunération.

M Bertrand ajoute que le 1er maître d'œuvre a arrêté sa mission car il a pris sa retraite. Il a rendu un rapport assez précis en 2017. La fin de l'année 2017 et toute l'année 2018 a été consacrée au choix d'un nouveau maître d'œuvre et la cabinet Ylex est retenu en janvier 2019. Le rapport technique suit en mars 2019. Il demande pourquoi n'a t'on pas avancé depuis mars 2019.

Le Maire relève que l'on a suivi un calendrier au mieux.

M Bertrand se pose la question de la maîtrise du programme.

M Darce convient d'un décalage mais il note la nécessité de trouver une maîtrise d'œuvre spécialisée et rappelle que la mэрule n'est pas apparu en 2019 et il précise que la majorité a eu le courage de chercher quelle était l'origine des désordres constatées.

M Bertrand indique ne pas être ainsi que les adjoints de l'époque au courant de cette affaire.

Mme Guyot relève avoir signalé en 2012 à plusieurs reprises des infiltrations d'eau...

M Bertrand note la nécessité d'avoir un programme assez réaliste.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14- Travaux mairie : avenant au lot gros œuvre

M Losq mentionne la proximité du cyprès Lambert par rapport à l'extension prévue présente des risques pour l'arbre car les fondations de l'ouvrage risquent d'endommager son système racinaire et le montage des murs va probablement impacter sa ramure. Souhaitant conserver cet arbre, nous avons fait réaliser un diagnostic arboricole qui a émis des recommandations afin de préserver au mieux le cyprès.

Le rapport étant parvenu postérieurement à l'attribution des marchés de travaux, les modifications proposées sont prises en compte dans le cadre d'un avenant et portent sur :

- La modification des fondations prévues en terre-plein : elles sont remplacées par un système de longrines sur plots ; ce qui permet de minimiser les fondations et de réduire l'impact sur le système racinaire.
- Les murs prévus en béton banché préfabriqué sont remplacés par des cloisons en agglos. L'isolation phonique et thermique est renforcée par la pose de BA13 pour retrouver les mêmes qualités que le projet initial.

Ces modifications ne portent que sur un quart de l'aile accueillant les bureaux ; le reste du bâtiment respectant le projet initial.

Au regard des prestations supprimées prévues au marché de base (-14 934,29 € HT) et des adaptations techniques proposées (+ 36 418,06 € HT), ces travaux supplémentaires s'élèvent à 21 483,77 € HT.

Le nouveau montant du lot n° 3 « Gros œuvre » est de :

469 670,90 € HT (montant initial du marché) + 21 483,77 € HT (montant de l'avenant n° 1) = 491 154,67 € HT, soit 589 385,60 € TTC.

Cet avenant a été présenté en commission travaux le 31 juillet et en CAO le 11 septembre.

Mme Briend quitte la séance.

M Collin indique que la minorité votera contre cette délibération. Il ajoute qu'ils ont toujours voté contre ce projet et d'autant plus, que le coût a fortement augmenté (de 1 200 € HT, glissement à 1 700 € HT).

M Loyer s'interroge sur les matériaux BA 13 et le Maire indique faire confiance au bureau d'études spécialisées qui propose l'isolation.

M Luco se dit surpris par le vote de la minorité sur la délibération car, il note que si l'arbre est préservé aujourd'hui certains d'entre eux sont montés au créneau à un moment pour ne pas abattre l'arbre et aujourd'hui, on nous reproche qu'il coûte cher.

Pour le prix indiqué 21 000 €, on ferait mieux de planter des arbres dans le parc avec un aménagement.

M Collin fait remarquer que depuis le départ on vote contre ce projet.

Mme Donnet rappelle qu'on a dit au départ qu'il avait tenu compte du maintien de l'arbre.

M Losq précise que l'analyse arboricole avec la solution technique avancée est arrivée après les marchés.

M Biron ne croyait pas que l'arbre allait survivre et est agréablement surpris par les efforts entrepris pour le préserver.

La délibération est adoptée à la majorité, 6 voix contre (minorité) et une abstention P Luco.

15- Maison des jeunes : attribution des marchés

Mme Naour rappelle que le 28 mai dernier, le conseil municipal validait l'avant-projet de maison des jeunes, autorisait le maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte Houssais et un contrat d'assurance dommages ouvrage. Le 25 juin, il autorisait le lancement de la consultation des entreprises en vue de la réalisation des travaux.

La commission d'appel d'offres, réunie le 11 septembre dernier, a attribué les différents lots aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises attributaires	Total HT
01 - Gros œuvre	NOBA de Plérin	108 314,71 €
02 - Charpente bois	MOTREFF de Lannion	31 870,77 €
03 – Bardage couverture	SEFRA d'Yffiniac	71 052,00 €
04 – Menuiseries extérieures - serrurerie	MOTREFF de Lannion	37 305,00 €
05 – Menuiseries intérieures	MOTREFF de Lannion	17 671,70 €
06 – Cloisons-Doublages – Plafonds suspendus	ACI de Trégueux	19 373,54 €
07 – Peinture – Revêtements de sols	PIEDVACHE de Caulnes	15 789,33 €
08 – Plomberie - Ventilation	SANIT CONFORT de Plérin	18 131,97 €
09 - Électricité	LE BOHEC de Trémuson	38 654,93 €
10 - VRD	RAULT TP de Plélo	44 178,75 €
	TOTAL HT	402 342,70 €
	TOTAL TTC	482 811,24 €

L'Assemblée est appelée à délibérer afin d'autoriser le maire à signer les marchés.

Mme Naour et M Faligot précisent que le permis est accordé depuis le 13/9.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

• URBANISME

16- Vente terrain rue de Ponto

M Faligot informe que la commune est propriétaire, rue de Ponto, du terrain cadastré section « AB » n° 102 d'une contenance de 2 431 m² (cf. plan joint). Ce terrain, riverain des Etablissements CRAS situés dans le parc d'activités des Islandais, est inclus en zone agricole au P.L.U.

Suivant accord tacite, ce terrain était depuis plusieurs années entretenu par les propriétaires voisins ; lesquels se sont portés acquéreurs respectivement de la partie du terrain situé à l'arrière de leur propriété.

Un accord a été trouvé sur la base de 7 € le m² ; étant entendu que les acquéreurs prennent à leur charge les frais de division et d'arpentage du terrain ainsi que les frais notariés. Ce dossier a été présenté en commission travaux-urbanisme les 7 mars et 31 juillet 2019.

L'Assemblée est appelée à autoriser la vente et à autoriser le maire à signer l'acte notarié.

Mme Mobuchon demande si le terrain restera en zone agricole.

M Faligot le confirme.

Mme Mobuchon interroge sur le fait de savoir si les propriétaires sont au courant que la SAFER a un droit de préemption.

Le Maire doute que la SAFER exerce son droit de préemption sur les terrains en question.

Mme Mobuchon retient le prix élevé (7 € le M2) pour de la terre agricole.

M Faligot parle plutôt pour les propriétaires concernés de jardin d'agrément.

Mme Mobuchon se demande si la SAFER ne peut pas invoquer un prix injustifié pour la terre agricole ?

M Luco précise que si la SAFER préempte c'est que derrière un agriculteur est intéressé.

La délibération est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

17- Acquisition terrain rue du Point-du-Jour

M Faligot précise La commune est propriétaire de deux (AC 225 et 226) des trois terrains situés dans la zone 1Aubr, à l'angle des rues du Point-du-Jour et du Vau Burel. Cette zone desservie par les réseaux (eau potable, eaux usées, électricité) est facilement aménageable et pourrait recevoir 10 logements d'habitation dont 5 logements aidés.

La recherche des héritiers (une dizaine) du 3^{ème} terrain (AC 224 d'une contenance de 1 933 m²) s'est avérée longue et compliquée. Un accord vient d'être trouvé avec les propriétaires indivis pour une cession du terrain à la Commune au prix de 75 000 €.

L'Assemblée est invitée à acquérir ce terrain et à autoriser le maire à signer l'acte qui sera régularisé en l'étude FRETIGNE-BOSQUET.

La délibération est adoptée à l'unanimité moins une abstention (M Biron).

18- Rétrocession impasse des Fontaines

M Faligot rappelle que par arrêté en date du 12 décembre 2014, la SCI « Binic Les Grands Champs » a obtenu l'autorisation de construire un immeuble de 13 logements, ainsi que 14 maisons individuelles, sur un terrain situé rue des Fontaines. La résidence a pris le nom « Les Bas Champs ».

Les parcelles AD 1407, 1414 et 1415, toujours propriété de la SCI, constituent la voirie de la résidence dénommée « impasse des Fontaines », pour une superficie de 1163 m².

Il s'agit d'intégrer ces parcelles dans le domaine public communal.

La commission urbanisme / travaux réunie le 23 juillet dernier a émis un avis favorable à cette rétrocession.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette intégration.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19- Recours contre permis de construire : autorisation à ester en justice

M Faligot informe que monsieur Patrick CHOPIN a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes le 18 juillet dernier en vue d'obtenir l'annulation du permis de construire modificatif accordé à Monsieur et Madame Daniel PALMIERI le 7 juin 2019 (PC 022055 17Q0071M01) pour « l'implantation de la construction à l'alignement de la voie publique et surélévation du projet à 11,60 m » 10 boulevard Clémenceau à Binic. M. et Mme PALMIERI avaient obtenu le 23 janvier 2018 un permis initial en vue de la démolition du pavillon existant et la construction d'une nouvelle habitation.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à ester en justice et à faire appel au cabinet d'avocats recommandé par la société PNAS Assurances afin de défendre les intérêts de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

20- Accident sur une cale du port : autorisation à ester en justice

Le Maire informe que Madame GUERNION-LE GARZIC a été victime d'un accident le 22 avril 2017 en déchargeant sa yole sur la cale de l'Aber Wrac'h (fracture cheville et contusion poignet suivis de plusieurs interventions chirurgicales et de nombreux soins).

Mme GUERNION-LE GARZIC a déposé une première requête devant le Tribunal Administratif de Rennes le 10 septembre 2018 en vue de la désignation d'un expert médical afin de déterminer l'étendue de ses préjudices corporels.

L'expert désigné par le Tribunal le 12 décembre 2018 a rendu ses conclusions le 18 avril 2019.

Le 8 août dernier, Mme GUERNION-LE GARZIC a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Rennes en vue d'obtenir la condamnation de la commune de Binic-Etables-sur-Mer à lui verser la somme de 27 515,55 € en réparation des préjudices qu'elle subit à la suite de l'accident dont elle a été victime.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à ester en justice et à faire appel au cabinet d'avocats MARTIN de Rennes afin de défendre les intérêts de la commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Intervention de M Derrien :

" Monsieur le Maire, chers Collègues,

N'ayant pu exercer pleinement ma délégation lors du festival du Blues, je vous présente ce soir ma démission en tant qu'adjoint délégué à l'eau et assainissement. En effet, M le Maire délégué de Binic, malgré mes demandes réitérées tant écrites que verbales a refusé de prendre un arrêté municipal interdisant l'accès à la zone contaminée de la plage de la Banche. A titre de précaution et justifié par l'odeur des traces d'urine qui subsistait le lendemain du festival et plus encore par les résultats d'examens bactériologiques du sable effectués après le festival 2018 ; ces derniers montraient déjà un taux supérieur à la normale. Ce précédent suffisait pour que nous prenions des mesures préventives. Cette année, les analyses de sable effectuées le lendemain du folk ont montré de nouveau un taux de bactéries 6 fois supérieur aux normes admises pour les bacs à sable des écoles. Malgré cette position avérée, malgré ma demande de prise d'un arrêté municipal d'interdiction d'accès à la zone contaminée, aucune disposition ne fut prise pour en éloigner les usagers de la plage. Ma démarche ne met pas en cause les organisateurs du festival, l'hygiène et la sécurité sont de la responsabilité du Maire.

Il note avoir déposé son rapport sur l'hygiène et l'assainissement en mairie.

Face à ce constat, je présente ma démission en tant que Maire adjoint délégué à l'eau et l'assainissement."

M Bertrand note après avoir analysé la combinaison des précipitations et des analyses publiques, que toute la période après le folks blues était à risque sur cette zone.

Le Maire prend acte de la décision.

M Collin demande s'il ya un dossier sur le sujet.

Le Maire indique que le rapport sera présenté en commission lors du bilan de l'animation.

Mme Le Touzé demande pourquoi malgré les demandes réitérées, M Honoré n'a pas barricadé l'accès à la plage souillé avec les Escherichia colis et staphylocoques. Pourquoi laisser les estivants accéder à cette plage alors qu'elle était polluée.

Laisser des enfants jouer dans le sable ou des personnes aller dans cette zone, elle note ne pas comprendre.

Le Maire indique que le rapport de B Derrien sera présenté en commission et ce dans l'optique des mesures à prendre l'an prochain.

M Collin pense que sur cette délégation, il est important d'avoir quelqu'un pour défendre les intérêts de la commune à l'agglomération.

Le Maire indique que la défense des intérêts de la commune auprès de l'agglomération relève du Maire et on verra comment on le fait à brève échéance.

M Bertrand fait remarquer deux pollutions importantes à Etables-sur-Mer l'an dernier.

Le Maire indique que les mesures ont été prises. M Bertrand demande d'anticiper.

Informations du Maire :

Calendrier

Vendredi 20 sept. 2019	14h00	CAO - CTM
Mardi 24 sept. 2019	17h00	Réunion plénière/schéma cyclable – CTM
	18h00	Réunion plénière/bilan Conseil Sages – CTM
Lundi 30 sept. 2019	18h00	Commission Culture – Mairie de Binic
Mercredi 2 octobre 2019	17h00	Pot de départ Christine PARIS – Salle des Loisirs
Lundi 7 octobre 2019	17h30	Commission des Menus – Mairie de Binic
	18h00	Réunion publique Assainissement Riverains Banche
Mardi 22 octobre 2019	20h00	Conseil Municipal – Salle des Loisirs
Vendredi 29 nov. 2019	09h30	CCAS – Résidence Autonomie « Les Magnolias »

-Le Maire mentionne que c'est le dernier conseil de Christine PARIS, après une longue carrière dans la fonction publique territoriale. Elle sera remplacée par Emmanuelle JAOUEN qui nous vient de Lanvollon comme DGSA. Il annonce le recrutement de Samuel MINON comme adjoint au centre technique en charge de la voirie.

M Biron mentionne la sortie d'un ouvrage qu'il recommande « l'histoire des algues vertes et leurs secrets ».

Secrétaire de séance

L LE TERTRE

Président de séance

C URVOY

